

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1164 (Rect)

présenté par

Mme Allain, Mme Bonneton, Mme Massonneau et M. Molac

-----

**ARTICLE 12**

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« bénéficiant »,

insérer les mots :

« de la certification agriculture biologique ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (anciennement dénommée commission départementale de la consommation des espaces agricoles), nouvel outil à l'échelle du Département, a été créée pour parvenir aux objectifs de réduction de la consommation foncière d'espaces agricoles.

Cet amendement vise dans cette perspective à rendre conforme l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour toutes les surfaces portant des productions bénéficiant d'une certification en AB.

Les Surfaces en agriculture biologique, représentant près de 6 % de la surface agricole utile française, méritent une protection particulière car elles présentent un fort potentiel agronomique et sont génératrices d'investissements publics.